

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE n°2023CV06
DU PROJET DE VALORISATION DU CAP ET DE PHARE BEAR (N° 66-464)

Vu la convention de mandat (n° 2023CV06) du 12 juillet 2023 en vue de démolitions préalables à la valorisation du phare du Cap Béar et ses abords entre le Conservatoire du littoral et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et notamment son article 12.4 faisant état de la possible signature d'avenants ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée de la convention suite à une fuite de mercure et les travaux de dépollution qui en ont découlé,

LES SOUSSIGNES :

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'Etat dont le siège est à 17300 ROCHEFORT SUR MER, Corderie Royale, représenté par son directeur, Monsieur Philippe VAN DE MAELE, dénommé ci-après « **Conservatoire** »,

d'une part ;

La Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris (CCACVI), représentée par son Président, Grégory MARTY, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après appelée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le délai dans lequel le mandataire remet les ouvrages réalisés au maître d'ouvrage conformément à ce que prévoit l'article 2.3 de la convention initiale. En effet, une fuite de mercure a eu lieu dans le phare. Compte-tenu de la toxicité de ce matériaux, l'accès au phare a été interdit durant une longue période de dépollution. Les travaux ont par conséquent été retardés pour une raison dont le mandataire ne peut être tenu pour responsable. Le délai est donc modifié pour passer de 3 ans à 5 ans à compter de la prise d'effet de la convention soit le 12/07/2023.

Article 2. Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour le bénéficiaire,
A Rochefort, le

Le Conservatoire du littoral

Le Bénéficiaire

Philippe VAN DE MAELE,
Directeur

Grégory MARTY,
Président